

Droit de retrait sur mon lieu travail

Par nordine712001, le 12/07/2008 à 11:23

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise de prévention et de sécurité. J'ai travaillé 8h00 soit de 13 à 21 hOO, Mon collègue m'avertit qu'il ne pourra se présenter (à 17H30 employeur prévenu). Mon employeur m'impose de rester jusque 1 H OO du matin soit 12 hoo (convention collective). Peux t'il m'imposer de rester sans pourvoir à mes besoins alimentaires et se defaire de mon organisation familiale sous pretexte d'usage conventionnel de notre métier ? si oui quelle dispositon doit il prendre à mon égard (repas, temps de pose etc..) Merci de vos réponses

* travail dans une entreprise alimentaire, non classée cvso.